

DELIBERATION N° 20190038 DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 19 MARS 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 08/03/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 32 présents, 4 absents représentés, 2 absents, à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 19h24) ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 19h07) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20h12) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN (à partir de 18h57) ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19h53) ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO.

ABSENTS REPRESENTES

Mme Bernadette JACQUET a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19h24) ;
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET ;
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20h12) ;
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Alain BARBASSO (jusqu'à 19h53).

ABSENTS

Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 19h07) et M. Philippe KIZIRIAN (jusqu'à 18h57).

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION

Mme Andonella FLECHET.

CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES CONTRACTUELS

Mme Juliette BERNALIER expose ce qui suit :

Le renouvellement général des instances représentatives du personnel dans la fonction publique du 6 décembre dernier a permis la mise en place de nouvelles instances paritaires, telles que les commissions consultatives paritaires (CCP). Elles sont l'équivalent des commissions administratives paritaires (CAP) mais pour les agents contractuels.

Le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux CCP prévoit que celles-ci, créées par catégorie hiérarchique, seront notamment consultées sur les sanctions disciplinaires (autres que l'avertissement et le blâme). Le conseil de discipline est alors une formation de la CCP dont relève l'agent concerné.

Ce même décret a prévu la création, dans chaque région, d'un conseil de discipline de recours qui peut être saisi par un agent contractuel, à l'encontre duquel certaines sanctions disciplinaires ont été prononcées.

Ce conseil de discipline de recours dont le siège se situe au CDG69, est présidé par un magistrat de l'ordre administratif.

Le conseil de discipline comprend en nombre égal, comme le conseil de discipline de recours des fonctionnaires, des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales. Chaque représentant a un suppléant.

Les représentants du personnel sont des agents désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours.

Les représentants des communes situées dans le ressort du conseil de discipline de recours sont choisis en nombre égal parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et parmi les maires des communes de moins de 20 000 habitants. Ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner le représentant de la commune, qui figurera sur cette liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

DECIDE :

- **de procéder**, par voie de scrutin, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un représentant qui figurera sur la liste des représentants des conseils municipaux des communes comptant plus de 20 000 habitants.

Madame Juliette BERNALIER est candidate.

Le vote à main levée, ayant été accepté, à l'unanimité des présents, à l'issue du vote **est élue à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Juliette BERNALIER**, par 34 voix pour,

4 abstentions

M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; Mme Aimée MURASZKO

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190320-dl20190038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019
Affichage : 26/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Certifié,

Saint-Chamond, le 20/03/2019

Le maire,

Hervé REYNAUD